

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.11.2023  
Convocation faite  
Le 31.10.2023**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 07 novembre 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération  
N°2023-11-183 Bis**

**Annule et remplace la  
délibération n°2023-11-183 :  
Appel à compétence  
pour le dimensionnement  
du service et de l'offre  
associée à l'accès par câble  
à Charlemont**

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au au point n°2023-11-180), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la délibération n°2015-06-118 du 11 juin 2015 approuvant l'acquisition du Fort de Charlemont à GIVET,

Vu la délibération n°2021-01-019 du 27 janvier 2021 approuvant le lancement d'une étude d'accès par câble au site, considérant que la faible accessibilité au site était un frein à son expansion,

Vu la délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022 approuvant la mise en gestion de Charlemont, Citadelle de GIVET, par délégation de service public à la SPL Rives de Meuse,

Vu l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un appel à compétence permettrait à la Communauté d'affiner d'une part sa connaissance, d'autre part définir l'outil cahier des charges du téléphérique mais également des activités connexes nécessaires à l'envol du site, de déterminer par anticipation le modèle économique et de gestion des installations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à publier un avis d'appel à compétence afin d'approfondir les connaissances nécessaires préalables à une mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'un transport par câbles ainsi que des services connexes éventuels,
- \* **désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour procéder au suivi de cette procédure bien qu'elle n'aboutisse pas par une offre de marché.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

